

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES ETCHEMINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 AOÛT 2023, À 19 HEURES À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN BERNIER, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Siège #2 - Poste Vacant  
Siège #3 - Poste Vacant  
Siège #4 - Josiane Tanguay  
Siège #5 - Sylvia Fortin  
Siège #6 - Maxime Vachon

Est/sont absent(e)s

Siège #1 - Pierre Lantagne

Les membres présents forment le quorum. Caroline Bernier, Directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

## **1 - PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

La prière est la suivante :

Souverain Maître de l'univers, Dieu éternel et tout puissant, de qui vient tout pouvoir et de qui découle toute sagesse, daignez regarder d'un oeil favorable ceux qui sont ici assemblés devant vous, pour travailler au bien-être et à la prospérité de notre Municipalité.

Daignez nous accorder la grâce de ne rien décider qui ne soit en tout conforme à votre volonté sainte, de la rechercher avec sagesse, de la connaître avec certitude et de l'accomplir courageusement et parfaitement, pour la gloire et l'honneur de votre nom adorable et pour le bien-être véritable de ceux dont nous sommes les mandataires.

Amen

138-08-2023

## **2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Séance du 11 août 2023

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 07 juillet 2023
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
  - 4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois
  - 4.2 - Résolution autorisant la signature de Madame Mélanie Pouliot pour AccèsD Affaires
  - 4.3 - Résolution pour l'inscription de Madame Caroline Bernier au site ClicSéqr
  - 4.4 - Acceptation de l'entente pour le remboursement par la Caisse Populaire des frais du TPV Marchand

- 4.5 - Avis public d'élection partielle du 24 septembre 2023
- 4.6 - Analyse pour l'inscription à la TPS TVQ
- 5 - LÉGISLATION
  - 5.1 - Adoption du règlement numéro 07-2023
  - 5.2 - Adoption de la déclaration de compétence émise par la MRC des Etchemins
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE
  - 6.1 - Compte-rendu du Directeur incendie
  - 6.2 - Autorisation pour l'achat d'habits de pompiers
- 7 - VOIRIE TRANSPORT
  - 7.1 - Rapport du directeur des travaux publics
  - 7.2 - Acceptation du soumissionnaire pour les travaux de réfection de la rue Principale
  - 7.3 - Approbation du paiement pour les travaux pour dégâts d'eau dans le rang 1 Ouest
  - 7.4 - Avis pour l'entretien des terrains
  - 7.5 - Formation O-Care - Captage et réseaux élémentaires d'eau potable avec traitement UV
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1 - Vidange
  - 8.2 - Recyclage
  - 8.3 - Environnement
- 9 - ASSAINISSEMENT
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC
- 11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE
- 12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
  - 12.1 - Rapport des activités de loisirs
  - 12.2 - Bibliothèque
  - 12.3 - Politique culturelle
- 13 - CORRESPONDANCE
  - 13.1 - Correspondances diverses
  - 13.2 - Demande de don de la part de la fondation Santé Beauce-Etchemins
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Josiane Tanguay.  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

139-08-2023

#### **3.1 - Séance ordinaire du 07 juillet 2023**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal a été remise aux membres du Conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Sylvia Fortin.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du 07 juillet 2023 soit adopté.

**ADOPTÉE**

### **4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

140-08-2023

#### **4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont reçu au préalable la liste des dépenses du mois, et déclarent avoir reçu réponse à leurs questions.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Maxime Vachon.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la liste des comptes présentée aux membres du conseil, d'une somme de 216 026.71 \$ soit acceptée et que la dépense soit et est autorisée selon les modalités de notre règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire.

**ADOPTÉE**

141-08-2023

**4.2 - Résolution autorisant la signature de Madame Mélanie Pouliot pour AccèsD Affaires**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Mélanie Pouliot occupe la fonction d'adjointe administrative à la comptabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Pouliot doit avoir accès à AccèsD de la Caisse Populaire Desjardins dans l'exercice de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QU'**elle doit payer les comptes, faire le suivi des comptes, faire les remises gouvernementales, faire la conciliation bancaire mensuelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Josiane Tanguay.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** Madame Mélanie Pouliot soit autorisée à utiliser Accès-D Affaires en tant qu'adjointe administrative.

**ADOPTÉE**

142-08-2023

**4.3 - Résolution pour l'inscription de Madame Caroline Bernier au site ClicSécur**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Caroline Bernier, Directrice générale greffière-trésorière doit utiliser les services du site gouvernemental ClicSécur;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Caroline Bernier, doit être signataire des documents remis au Gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Caroline Bernier doit être nommée pour représenter l'autorité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Sylvia Fortin.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** Madame Caroline Bernier, Directrice générale greffière-trésorière, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, les documents requis pour l'inscription à clicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

**QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSécur;

En conséquence, les membres du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus;

Nom de l'administrateur: Monsieur Jean Bernier \_\_\_\_\_ à Sainte-Rose-de-Watford, le vendredi 11 août 2023.

Nom de l'administrateur: Monsieur Pierre Lantagne  
\_\_\_\_\_ à Sainte-Rose-de-Watford, le vendredi 11 août  
2023.

Nom de l'administrateur: Monsieur Maxime Vachon  
\_\_\_\_\_ à Sainte-Rose-de-Watford, le vendredi 11 août  
2023.

Nom de l'administratrice: Madame Josiane Tanguay  
\_\_\_\_\_ à Sainte-Rose-de-Watford, le vendredi 11 août  
2023.

Nom de l'administratrice: Madame Sylvia Fortin  
\_\_\_\_\_ à Sainte-Rose-de-Watford, le vendredi 11  
août 2023.

Nom de la Directrice générale greffière-trésorière  
\_\_\_\_\_ à Sainte-Rose-de-Watford, le vendredi 11  
août 2023.

Considérant que les membres du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur à la date d'aujourd'hui, soit le 11 août 2023. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford et en fait partie intégrante.

#### **ADOPTÉE**

143-08-2023

#### **4.4 - Acceptation de l'entente pour le remboursement par la Caisse Populaire des frais du TPV Marchand**

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse populaire des Etchemins a fermé ses portes à Sainte-Rose-de-Watford depuis 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un TPV Marchand au bureau municipal pour garder le service numéraire à la population depuis 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Populaire des Etchemins nous propose une nouvelle entente de paiements pour crédit service;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Josiane Tanguay.

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Caisse des Etchemins nous rembourse la moitié des frais TPV Marchand pour l'année 2023 à la réception des rapports de frais TPV que la Municipalité transmettra à la Caisse à l'intérieur du premier trimestre 2024.

#### **ADOPTÉE**

#### **4.5 - Avis public d'élection partielle du 24 septembre 2023**

##### **Point d'information :**

En raison des deux (2) postes de Conseillers municipaux, laissés vacants, une élection partielle doit se tenir en septembre 2023.

Pour ce faire, un avis public pour les élections partielles du 24 septembre 2023 sera publié sur le site internet de la Municipalité, sur une affiche au bureau municipal, ainsi que sur Facebook.

Les citoyens intéressés devront, selon les règles, déposer leurs candidatures avec les signatures en appui pour les postes portant les numéros 2 et 3.

Les mises en candidatures débutent le 11 août pour se terminer le 25 août 2023.

Un avis sera aussi publié sur le journal municipal.

#### **4.6 - Analyse pour l'inscription à la TPS TVQ**

##### **Point d'information:**

La firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton a analysé nos revenus et dépenses pour les deux derniers trimestres 2022 et les deux premiers trimestres 2023.

En date du 30 juin 2023, la Municipalité avait gagné 23 660.00 \$ de revenus taxables.

Par conséquent, la Municipalité n'est pas tenue de s'inscrire à la TPS et TVQ au 1er août 2023.

#### **5 - LÉGISLATION**

144-08-2023

##### **5.1 - Adoption du règlement numéro 07-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, Monsieur le Maire Jean Bernier demande à la Directrice générale de résumer les grandes lignes du règlement :

**RÈGLEMENT NO 07-2023** - Règlement remplaçant le règlement 03-2012 afin de reconduire la réserve financière pour la vidange des bassins du réseau d'égout et de la disposition des boues.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Sylvia Fortin.

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le **RÈGLEMENT 07-2023** soit adopté par les membres du Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

##### **ADOPTÉE**

145-08-2023

##### **5.2 - Adoption de la déclaration de compétence émise par la MRC des Etchemins**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (ci-après appelé le "Règlement") est entré en vigueur le 1er mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les Articles 6, 7 et 8 de ce Règlement stipulent que toute personne qui réalise certaines activités dans le littoral, la rive ou la zone inondable d'un lac ou d'un cours d'eau doit préalablement obtenir une autorisation auprès de la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'activité est réalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces activités sont déjà encadrées par la MRC des Etchemins dans son Règlement numéro 96-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Etchemins, en raison du fait qu'elles affectent le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités locales ne disposent pas de personnel et de l'expertise requis pour la délivrance des autorisations pour certaines de ces activités;

**CONSIDÉRANT QUE** les Articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec stipule qu'une MRC peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, relativement à tout ou partie d'un domaine dans lequel celles-ci ont compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Etchemins annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités citées aux Articles 6, 7 et 8 du Règlement afin que celles-ci soient assumées et autorisées par la MRC et non par les municipalités locales, et ce en vertu de la résolution no 2023-06-22 adoptée par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Maxime Vachon.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Rose-de-Watford accepte la déclaration de compétences émise par la MRC des Etchemins à l'égard de certaines activités citées aux Articles 6, 7 et 8 du Règlement;

**QUE** ledit Conseil municipal accepte également l'ensemble des conditions énoncées dans la résolution no 2023-06-22 adoptée par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2023.

**ADOPTÉE**

## **6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE**

### **6.1 - Compte-rendu du Directeur incendie**

**Point d'information :**

Monsieur le Maire fait lecture du rapport du Directeur incendie pour les activités réalisées au cours du dernier mois.

**146-08-2023**

### **6.2 - Autorisation pour l'achat d'habits de pompiers**

**CONSIDÉRANT QUE** les habits de pompiers de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford se doivent d'être aux normes;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci ont plus de 10 ans et qu'il faut procéder à l'achat de nouveaux habits;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur incendie, Monsieur Richard Fauchon, a reçu une soumission de la compagnie L'Arsenal au coût de 24 489.68 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** ladite commande sera reçue seulement en janvier 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Josiane Tanguay.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la soumission de L'Arsenal est acceptée à l'unanimité au coût de 24 489.68\$ (taxes incluses);

**QUE** le Directeur incendie Monsieur Richard Fauchon est autorisé à commander les nouveaux habits de pompiers;

**QUE** la dépense inhérente soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉ**

## **7 - VOIRIE TRANSPORT**

### **7.1 - Rapport du directeur des travaux publics**

**Point d'information :**

Le Maire présente les points marquants du rapport du Directeur des travaux publics.

Les membres du Conseil ont reçu le rapport de travail de l'inspecteur municipal.

Les membres du Conseil ont consulté les factures de SA de Beauce pour les dépenses nécessaires pour la réparation du tracteur.

**147-08-2023**

### **7.2 - Acceptation du soumissionnaire pour les travaux de réfection de la rue Principale**

**ATTENDU QUE** les conseillers municipaux déclarent avoir reçu l'analyse des soumissions et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions réalisées par la firme d'ingénieurs Stantec;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Les Pavages de Beauce ltée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Maxime Vachon.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la soumission de la compagnie Les Pavages de Beauce ltée soit et est retenue au montant de 474 103.55 \$ (taxes incluses);

**QUE** le présent contrat soit conditionnel à l'acceptation d'un emprunt temporaire à la Caisse des Etchemins par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**QUE** la Directrice générale greffière-trésorière, Madame Caroline Bernier soit autorisée à procéder à la poursuite du dossier avec les parties concernées;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Dave St-Pierre, chargé de projets chez Les Pavages de Beauce ltée ainsi qu'à Monsieur Guillaume Gagnon, ingénieur chez Stantec;

**QUE** la dépense inhérente soit et est autorisée.

**ADOPTÉE**

**148-08-2023**

### **7.3 - Approbation du paiement pour les travaux pour dégâts d'eau dans le rang 1 Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** le ponceau privé situé au rang 1 Ouest était bouché et a entraîné des bris considérables à la route;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement municipal 05-2008 intitulé: (Règlement sur les ponceaux des entrées privées, Article 15) stipule que :

Lorsque des bris à l'infrastructure municipale seront causés par tout ponceau et/ou toutes **entrées privées installées de manière non conforme à la réglementation en vigueur, le propriétaire sera responsable de la réparation de ladite infrastructure municipale dès le constat du bris.**

La Municipalité effectuera les travaux nécessaires à la conformité de ce règlement ou à la réparation de l'infrastructure, en cas de bris chez tout propriétaire qui refuse d'exécuter les travaux nécessaires dans le délai prescrit et **les frais encourus seront récupérés comme une taxe foncière à moins que le propriétaire concerné ne rembourse la facture connexe sur réception de cette dernière.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué le remplacement du ponceau en urgence, en avertissant le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot, où était situé le ponceau, accepte de payer la facture pour l'achat du ponceau;

**CONSIDÉRANT QU'**il devrait en principe payer tous les frais incluant la pose dudit ponceau à l'infrastructure municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Sylvia Fortin.

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le propriétaire du lot où le ponceau a causé des bris doit payer les frais totaux de remplacement du ponceau, le ponceau, les heures de la pelle et le gravier pour remplacer ledit ponceau;

**QUE** le paiement puisse s'établir sur une période de 1 à 2 ans.

#### **ADOPTÉE**

#### **7.4 - Avis pour l'entretien des terrains**

##### **Point d'information :**

Les employés de la voirie ont fait le tour du périmètre urbain pour déterminer les terrains avec les pelouses non conformes au *Règlement 10-2022, Article 5.1.3*. Cinq propriétés n'étaient pas conformes au moment de la visite.

Il est à noter qu'une annonce a été publiée sur le journal municipal ainsi que sur le Facebook de la Municipalité à cet effet.

Les points marquants sont :

- Deux de ses propriétés se sont conformées dans les jours suivants;
- Un avis écrit a été posté à un résident, il a fait les travaux pour être conforme;
- Une visite a été faite à un résident, il a fait les travaux pour être conforme;
- La dernière propriété a un terrain considéré agricole.

Un suivi va être effectué afin de finaliser le tout.

149-08-2023

#### **7.5 - Formation O-Care - Captage et réseaux élémentaires d'eau potable avec traitement UV**

**CONSIDÉRANT QUE** la personne qui s'occupait de la prise d'échantillons d'eau pour les analyses de l'eau et les vérifications des systèmes UV de la Municipalité n'est plus à notre service;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Rémi Champoux, employé de voirie, est disposé à suivre les cours nécessaires à cet effet;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Josiane Tanguay.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** Monsieur Rémi Champoux, employé de voirie, soit et est autorisé à suivre la formation O-Care - UV - Captage et réseaux élémentaires d'eau potable avec traitement UV en ligne au coût de 650.00 \$ (plus taxes);

**QUE** la dépense inhérente soit et est autorisée.

**ADOPTÉE**

## **8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1 - Vidange**

### **8.2 - Recyclage**

### **8.3 - Environnement**

## **9 - ASSAINISSEMENT**

## **10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC**

#### **Point d'information :**

Monsieur le Maire fait le compte-rendu des rencontres de juin, de juillet et d'août de la MRC des Etchemins.

## **11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

## **12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**

### **12.1 - Rapport des activités de loisirs**

#### **Point d'information :**

Les conseillers municipaux font état des activités et travaux réalisés au sein des différents comités auxquels ils participent.

### **12.2 - Bibliothèque**

### **12.3 - Politique culturelle**

## **13 - CORRESPONDANCE**

### **13.1 - Correspondances diverses**

#### **Point d'information :**

Aucune correspondance pour le mois de juillet.

**150-08-2023**

### **13.2 - Demande de don de la part de la fondation Santé Beauce-Etchemins**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Santé Beauce-Etchemin demande à la Municipalité un don pour aider à améliorer la qualité des soins offerts aux gens via l'achat de nouveaux équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget municipal de cette année a été pleinement utilisé;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Josiane Tanguay.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité décline la demande en raison de la non-disponibilité financière pour l'année 2023.

**ADOPTÉE**

**14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**151-08-2023 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé:

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Maxime Vachon.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h00.

**ADOPTÉE**

---

Jean Bernier  
Maire

---

Caroline Bernier  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jean Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean Bernier  
Maire